



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Occitanie**

UNITÉ INTER-DÉPARTEMENTALE TARN-AVEYRON

Arrêté n° 12-2022-07-06-00001 du / 6 JUIL. 2022

portant levée de la mise en demeure prise à l'encontre de la Société Plastiques Aveyron SOPAVE pour non respect des surfaces déclarées de stockage de déchets de métaux de la rubrique n°2713 de la nomenclature des ICPE sur son installation située à VIVIEZ (12)

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de l'environnement en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 modifié par l'arrêté du 30 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-205-2 du 23 juillet 2008 autorisant la société SOPAVE, Société Plastiques Aveyron, à exercer sur le territoire de la commune de Viviez, au lieu-dit « Le Crouzet », des activités relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** la preuve de dépôt de déclaration n°A-8-NYBY5PB1H3 délivré le 4 décembre 2018 à la SOPAVE pour l'exploitation d'une installation de tri transit regroupement de déchets sur le territoire de la commune de Viviez au lieu-dit « Le Crouzet » concernant notamment les rubriques 2713, 2791, 4510 et 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°12-2021-10-28-2 du 28 octobre 2021 imposant de respecter les surfaces de stockage de déchets de métaux déclarées sur son installation
- Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 15 juin 2022 transmis à l'exploitant ;

Considérant que lors de la visite du 9 juin 2022, l'inspection des installations classées a constaté que la surface dédiée au stockage de métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux relevant de la rubrique n° 2713 était conforme au seuil de la déclaration du 4 décembre 2018 susvisée ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir la mise en demeure notifiée à la société SOPAVE le 28 octobre 2021 de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron.

- A R R E T E -

Article 1^{er}

La mise en demeure notifiée à la société Plastiques Aveyron par l'arrêté préfectoral n°12-2021-10-28-2 du 28 octobre 2021 est levée.

Article 2 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale (68, rue Raymond IV, BP7007, 31068 Toulouse Cedex 07), soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr :

1° Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3 - Information des tiers

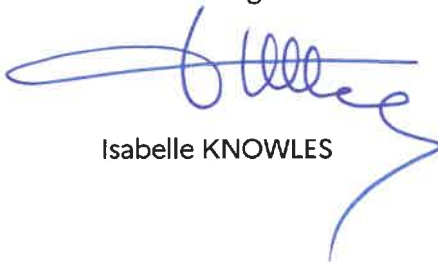
Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de Viviez pour y être consultée par toute personne intéressée.

Article 4 - Exécution et ampliation

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le maire de la commune de Viviez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié à la société Plastiques Aveyron à Viviez.

Une copie sera adressée au maire de Viviez.

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Isabelle KNOWLES